



SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOUT 2020

Lundi le 3 août 2020
 À compter de 20 h
 Par conférence Zoom et
 Salle des délibérations du conseil municipal
 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo
 Normand Toupin
 Barbara Morin
 Michel Milette
 Luc Vézina
 Johane Michaud
 Régine Apollon
 Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard (présent à l'hôtel de ville)
 Chapleau (présent à l'hôtel de ville)
 De Sève (par conférence Zoom)
 Ducharme (par conférence Zoom)
 Lonergan (présent à l'hôtel de ville)
 Marie-Thérèse (par conférence Zoom)
 Morris (par conférence Zoom)
 Verschelden (présent à l'hôtel de ville)

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Sylvie Trahan
 Chantal Gauvreau

Greffière
 Directrice générale

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à un moment de réflexion.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil*

municipal

RÉSOLUTION 2020-322

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-323

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2020 tels que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 13 juillet 2020 soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour

Approbation du
procès-verbal
de la séance
ordinaire du
6 juillet 2020



Adoption du
procès-verbal
de la
Commission
consultative
d'urbanisme en
date du
13 juillet 2020

RÉSOLUTION 2020-324

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 13 juillet 2020 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Note de la greffière

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les nom et adresse de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Sylvie Trahan
Greffière du conseil municipal*

M. Guy Robitaille,
135, rue Marcel-De la
Sablonnière, app. 405

: - Questions et commentaires relatifs à l'infestation de l'agrile du frêne. Monsieur souhaite que le conseil envisage un programme d'aide financière outre l'octroi de permis sans frais.

Mme Élisabeth Dufresne-
Gagnon,
103, rue Dubois

: - Madame souhaite faire un suivi sur sa proposition d'autoriser les « poules urbaines » sur le territoire par le dépôt d'un règlement à cet effet. Elle suggère, dans un premier temps, un projet pilote afin de rassurer la population qui pourrait s'inquiéter de leur qualité de vie.



3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2020-325

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-292 donné à la séance du 6 juillet 2020 par M. le Conseiller Michel Milette et la présentation et le dépôt du projet de règlement à cette même séance.

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le règlement 922-95 N.S. ayant pour effet d'amender le règlement 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.6 et 101.7 interdisant le stationnement de véhicules sur une section de la rue Sherbrooke, une section de la rue Saint-Charles et une section du boulevard du Domaine, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-326

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement numéro 922-96 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.8 interdisant le stationnement partiel devant le 46, rue Blainville Ouest (école Mgr-Philippe-Labelle).

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-327

M. le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. concernant la circulation, la signalisation et la sécurité publique sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse afin d'introduire l'article 101.8 interdisant le stationnement partiel devant le 46, rue Blainville Ouest (école Mgr-Philippe-Labelle).

(Règlement numéro 922-96 N.S.)

Adoption du règlement 922-95 N.S. - stationnement sur une section de la rue Sherbrooke, une section de la rue Saint-Charles et une section du boulevard du Domaine

Dépôt du projet de règlement 922-96 N.S. - interdiction de stationnement partielle au 46, rue Blainville Ouest (école Mgr-Philippe-Labelle)

Avis de présentation - règlement 922-96 N.S. - interdiction de stationnement partielle au 46, rue Blainville Ouest (école Mgr-Philippe-Labelle)



Adoption du règlement 1200-63 N.S. - modification de la grille de spécifications de la zone P-382

Dépôt du projet de règlement 1308 N.S. - travaux de stabilisation du ruisseau Lamothe

Avis de présentation - règlement 1308 N.S. - travaux de stabilisation du ruisseau Lamothe

RÉSOLUTION 2020-328

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2020-92 donné à la séance du 2 mars 2020 par M. le Conseiller Normand Toupin ;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement 1200-63 (P-2) N.S. en date du 6 juillet 2020 et suite à la consultation publique du 15 juin 2020, via WEBINAIRE, en direct sur le WEB.

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, M. le Conseiller Christian Charron votant contre, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1200-63 N.S., ayant pour objet d'amender le règlement de zonage 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en modifiant la grille de spécification de la zone P-382 soit et est adopté.
- **QUE** conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmises, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

Adoptée majoritairement.

RÉSOLUTION 2020-329

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **DE RECONNAÎTRE** le dépôt du projet de règlement numéro 1308 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de stabilisation du cours d'eau et des talus, comprenant de façon non limitative, la mobilisation, le contrôle de l'eau, les chemins d'accès, l'excavation, les enrochements, la régénération végétale et arbustive et la démobilité, à exécuter sur une partie du ruisseau Lamothe et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 547 400 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE PRÉSENTATION 2020-330

Mme la Conseillère Barbara Morin donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de décréter des travaux de stabilisation du cours d'eau et des talus, comprenant de façon non limitative, la mobilisation, le contrôle de l'eau, les chemins d'accès, l'excavation, les enrochements, la régénération végétale et arbustive et la démobilité, à exécuter sur une partie du ruisseau Lamothe et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 547 400 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement numéro 1308 N.S.)



PPCMOI-
2020-03 -
300, rue Sicard -
résolution finale

RÉSOLUTION 2020-331

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la réalisation d'un projet de rénovation/ modification/construction sis au 300, rue Sicard (lot 2 505 102) ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un pôle commercial bien connu dans la région, nécessitant une rénovation importante en raison de sa désuétude ;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme en vigueur n'offre pas l'encadrement requis pour approuver un tel projet de redéveloppement, lequel doit conjuguer avec certaines contraintes existantes tout en créant de nouveaux espaces ;

ATTENDU QUE le Règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. inclut des dispositions règlementaires qui empêchent la réalisation du projet en ce qui concerne l'implantation de certains bâtiments, les dimensions de bâtiment, les allées de circulation et entrées charretières, les aires d'isolement, les aires de stationnement, ainsi que les enseignes ;

ATTENDU QU'hormis les dispositions règlementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit des règlements municipaux en matière de zonage numéro 1200 N.S., de construction numéro 1202 N.S., de lotissement numéro 1201 N.S. et portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et au PMAD et déroge au règlement de zonage numéro 1200 N.S. et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1205 N.S. à l'égard des aspects soumis aux processus d'évaluation et d'approbation d'un PPCMOI ;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité d'urbanisme lors des séances du 9 septembre, 15 octobre et 11 novembre 2019 et que les membres sont favorables au projet, le tout tel qu'il appert aux procès-verbaux des commissions ;

ATTENDU QUE les membres du conseil de ville, lors des séances du 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2019, ont accepté les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme figurant aux procès-verbaux ;

ATTENDU QUE lors de l'adoption du PPCMOI 2020-001 a été omis d'intégrer l'usage pour le centre récréatif Tag karting intérieur (C5-02-03 - Piste de Karting intérieure) ;

CONSIDÉRANT les plans annexés à ce règlement ;

ATTENDU QU'aux termes de l'arrêté ministériel 2020-033, le conseil municipal a remplacé l'assemblée de consultation par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public ;

ATTENDU la consultation publique tenue le 15 juin 2020, via WEBINAIRE, en direct sur le WEB ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la résolution finale dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, en vertu du règlement 1209-1 N.S., portant le numéro PPCMOI-2020-003 concernant la rénovation/modification/construction du bâtiment sis au 300, rue Sicard (lot 2 505 102), soit et est adopté.



RÉSOLUTION 2020-331 (suite)

Ce projet vise à :

- autoriser spécifiquement le groupe d'usages C11-01-01 - Bar - comme usage complémentaire à l'usage C5-02-03 - Piste de Karting intérieure

Adoptée à l'unanimité.

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2020-332

CONSIDÉRANT les dispositions contenues au règlement 1205 N.S. concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection ou d'affichage traitées par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations issues du compte rendu de la Commission consultative d'urbanisme datée du 13 juillet 2020.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

- rénovation de la galerie avant du 17-19, rue Morris ;
- rénovations extérieures du 72-74, rue Dubois, sous réserve que l'escalier se poursuit en ligne droite (option no.2) ;
- aménagement de la terrasse du 30-32, rue Blainville Ouest, sous réserve que le mur latéral en briques ne soit pas peint ;
- ajout d'une fenêtre au 21-25, rue Blainville Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-333

ATTENDU la résolution 2020-220 adoptée le 4 mai 2020 accordant la dérogation mineure 2020-08 au lot 1 905 361 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne ;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger l'adresse de la propriété à laquelle est accordée la dérogation mineure 2020-08.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** le dernier paragraphe de la résolution 2020-20 soit et est remplacé par le paragraphe suivant :

- **QU'**il soit et est accordé au lot 1 905 361 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 771, place Monette à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une marge latérale minimale de 1,6 mètre au lieu de 2 mètres ;
- une marge arrière minimale de 5,9 mètres au lieu de 8 mètres ;
- une marge avant maximale de 9,2 mètres au lieu de 8 mètres.

(Dérogation mineure 2020-08)

Adoptée à l'unanimité.

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

Dérogation
mineure
2020-08 -
correction à la
résolution
2020-220
(771, place
Monette)



Dérogation
mineure
2020-11 -
723, boulevard
des Mille-Îles
Est

RÉSOLUTION 2020-334

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 1 905 343 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 723, boulevard des Mille-Îles Est à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une marge avant maximale de 16 mètres au lieu de maximum 8 mètres.

(Dérogation mineure 2020-11)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-335

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 1 905 474 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 910, rue Deslauriers à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :

- une marge avant maximale de 15 mètres au lieu de maximum 8 mètres ;
- une marge latérale minimale de 0,70 mètre au lieu de 2 mètres ;
- un total des marges latérales de 4,40 mètres au lieu de 5 mètres.

(Dérogation mineure 2020-12)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2020-12 -
910, rue
Deslauriers



Dérogation
mineure
2020-13 -
30-32, rue
Blainville Ouest

RÉSOLUTION 2020-336

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a autorisé les villes à tenir leurs séances du conseil à huis clos pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19 ;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé pouvait se faire entendre par le conseil municipal relativement à la présente demande de dérogation mineure en transmettant leur(s) commentaire(s) par courriel à l'adresse directiongenerale@sainte-therese.ca ou par courrier à transmettant leurs commentaires à l'adresse de l'Hôtel de Ville au 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été reçu à cet effet ;

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QU'**il soit et est accordé au lot 2 506 096 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 30-32, rue Blainville Ouest à Sainte-Thérèse, une dérogation mineure permettant :
 - une marge latérale minimale de 0 mètre au lieu de 1,5 mètre.

(Dérogation mineure 2020-13)

Adoptée à l'unanimité.

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2020-337

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour des travaux de drainage, incluant fossés et ponceaux, sur le carré du May Ouest et la rue du May, la Ville a reçu dix (10) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Construction G-NESIS inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Construction G-NESIS inc.* ", 4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec), H7P 0E5, datée du 8 juillet 2020, au montant de 152 284,97 \$ (taxes incluses), pour des travaux de drainage, incluant fossés et ponceaux, sur le carré du May Ouest et la rue du May, selon le contrat d'ouvrage 2020-35, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Construction G-NESIS inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-01-521 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-35 -
travaux de
drainage,
incluant fossés
et ponceaux,
sur la rue du
May et le carré
du May Ouest



Adjudication
du contrat
2020-45 -
travaux de
remplacement
de la conduite
d'égout pluvial
dans la
servitude au
252, boulevard
du Curé-Labelle

RÉSOLUTION 2020-338

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour des travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial dans la servitude au 252, boulevard du Curé-Labelle, la Ville a invité quatre (4) entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de " *Les Entreprises Miabec inc* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les Entreprises Miabec inc.* ", 2512, boulevard Sainte-Sophie, Sainte-Sophie (Québec) J5J 2V3, datée du 7 juillet 2020, au montant de 90 232,38 \$ (taxes incluses), pour des travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial dans la servitude au 252, boulevard du Curé-Labelle, selon le contrat d'ouvrage 2020-45, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Entreprises Miabec inc* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-320-01-521 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-339

ATTENDU QUE suite à une invitation à soumissionner auprès de cinq (5) entreprises pour la fourniture de huit (8) afficheurs de vitesse, la Ville a reçu cinq (5) prix ;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme à la demande de prix, la soumission de " *Traffic Logix inc.* " a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Traffic Logix inc.* ", 922, rue d'Upton, Lasalle, (Québec) H8R 2T9, datée du 12 février 2020, au montant de 26 090,13 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de huit (8) afficheurs de vitesse, tel que détaillé au bordereau de prix de sa soumission, selon le contrat d'approvisionnement 2020-47, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Traffic Logix inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'approvisionnement.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au fonds de roulement, amortie sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication
du contrat
2020-47 -
acquisition
d'afficheurs
de vitesse



Adjudication
du contrat
2020-50 -
fourniture
de sel de
déglaçage -
saison
2020-2021

RÉSOLUTION 2020-340

ATTENDU la résolution 2018-166 adoptée le 3 avril 2018, par laquelle la Ville de Sainte-Thérèse confie à l'*Union des municipalités du Québec (UMQ)*, pour les hivers 2018-2019 à 2022-2023 inclusivement, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville de Sainte-Thérèse ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service des travaux publics, parcs et bâtiments en date du 29 juin 2020.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Sable Marco inc.* ", 26, chemin de la Pêche, Pont-Rouge (Québec) J3H 1C3, au montant de 85,05 \$/tonne métrique (taxes en sus) pour une quantité estimée de 2000 tonnes métriques pour un montant budgété maximum de 195 573,00 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de sel de déglacement (chlorure de sodium), pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 avril 2021, selon le contrat d'ouvrage 2020-50, soit, et est acceptée par le conseil municipal.
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Sable Marco inc.* ".
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-635 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

6.- FINANCES

RÉSOLUTION 2020-341

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 juin 2020 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1186 N.S. :

Chèques n ^{os} 124684 à 125097 et virement ACCEO émis	2 234 828,51 \$
Paiements préautorisés Hydro-Québec & Telus	134 618,08 \$
Paiements préautorisés Bell Canada	1 320,61 \$
Paiements préautorisés Master Card	1 716,71 \$
Salaires et charges sociales	1 277 937,49 \$
Frais de banque	3 101,66 \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	780 327,75 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	<u>19 764,35 \$</u>

TOTAL 4 453 615,16 \$

soient et sont adoptés.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer - fonds
d'activités
financières
et
d'investissements



RÉSOLUTION 2020-341 (suite)

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière par intérim et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-342

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant la durée d'amortissement prévue ci-dessous en versements annuels égaux :

N° DE PROJET	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE OU DE BON DE COMMANDE	DESCRIPTION	AMORTISSEMENT	MONTANT (COÛT NET)
TI-2020-10	Société Plan de vol inc.	Fact #5116	Logiciel de gestion des mesures d'urgence - déploiement et formation financé par un montant égal provenant du projet TI2019-05	5	13 858,35 \$
TI2019-05			Libérer le montant pour financer le projet TI2020-10		(13 858,35) \$
TP2019-43			Achat d'une voiture à traction intégrale pour garage - libérer les fonds - projet reporté à 2021		(29 396,50) \$
TP2020-06			Acquisition d'une remorque à asphalte - libérer les fonds - projet complété		(22 047,38) \$
TP2020-21	Léveillé Ford	Fact #58303	Remplacement de la camionnette 10-013 station purification - dépassement des coûts		2 350,67 \$
TP2020-22	Blainville Ford	BC2020001470	Remplacement de la camionnette 10-019 libérer les fonds - projet complété		(6 358,04) \$
TP2020-23	Blainville Ford	BC2020001470	Remplacement de la camionnette 08-020 libérer les fonds - projet complété		(6 358,04) \$
TP2020-30	Remorque Sylmar	Fact #040062	Remplacement de la remorque 90-104 libérer les fonds - projet complété		(4 107,52) \$
TP2020-36			Achat d'une nouvelle pompe	10	54 052,00 \$

Achats divers
au fonds de
roulement -
ratification



RÉSOLUTION 2020-342 (suite)

N° DE PROJET	FOURNISSEUR	N° DE FACTURE OU DE BON DE COMMANDE	DESCRIPTION	AMORTISSEMENT	MONTANT (CÔÛT NET)
TP2020-37	Remorque Sylmar	BC2020001365	Remplacement de la remorque 12-199 libérer les fonds - projet complété	10	8 591,41 \$
				TOTAL :	(3 723,40 \$

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-343

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1182 N.S., 1190 N.S., 1253 N.S., 1261 N.S., 1291 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 août 2020, au montant de 9 460 000 \$;

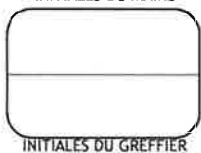
ATTENDU QUE la date d'ouverture des soumissions de l'appel d'offre public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus est le 5 août 2020, à 11 h ;

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- **QUE** la trésorière par intérim soit autorisée à adjuger l'émission d'obligations au montant de 9 460 000 \$ de la Ville de Sainte-Thérèse suite à l'ouverture des soumissions de l'appel d'offre public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus.
- **QUE** la trésorière par intérim soit autorisée à déposer son rapport d'adjudication de contrat pour la vente de l'émission d'obligations désignée ci-dessus lors de la prochaine séance du conseil.
- **QUE** la trésorière par intérim demande à (aux) firme(s) qui aura (auront) remporté l'appel d'offre public désigné ci-dessus de mandater *Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* pour l'inscription en compte de cette émission.
- **QUE** *CDS* agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et *CDS*.
- **QUE** *CDS* procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».
- **QUE** la mairesse et la trésorière par intérim soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité.

Émission
d'obligations de
9 460 000 \$ -
adjudication -
autorisation

**RÉSOLUTION 2020-344**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 9 460 000 \$ qui sera réalisé le 19 août 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1182 N.S.	1 502 400 \$
1190 N.S.	63 500 \$
1190 N.S.	377 100 \$
1253 N.S.	1 349 500 \$
1261 N.S.	61 500 \$
1291 N.S.	6 106 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1182 N.S., 1190 N.S., 1253 N.S., 1261 N.S. et 1291 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Sur proposition de M. le Conseiller Christian Charron appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 août 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 février et le 19 août de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de *CDS* ;
5. *CDS* agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et *CDS* ;
6. *CDS* procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* »;
7. *CDS* effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, *CDS* prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL
 STE-THERESE
 35, RUE BLAINVILLE OUEST
 STE-THERESE, QC J7E 1X1



Centre
culturel et
communautaire
Thérèse de
Blainville
(CCCTB) -
subvention
paiement des
taxes foncières
2020 -
amendement à
la résolution
2020-112 et
avance de fonds

Rapport des
engagements
temporaires
du mois
de
juillet 2020 -
règlement
n° 1183 N.S.

RÉSOLUTION 2020-344 (suite)

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière par intérim. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.
- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1182 N.S., 1190 N.S., 1253 N.S., 1261 N.S. et 1291 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 août 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-345

ATTENDU QUE lors de la séance 2 mars 2020 une résolution portant le numéro 2020-112 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil accordant à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville une subvention au montant de 140 919,90 \$, lequel montant pour payer le compte de taxes foncières municipales 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant pour payer le compte de taxes foncières municipales 2020 devrait être de 161 055,96 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution 2020-112 afin que le montant de la subvention soit de 161 055,96 \$, plutôt que de 140 919,90 \$.

De plus :

- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à remettre, sous la forme d'une avance de fonds remboursable à la Ville de Sainte-Thérèse, une somme de 40 000 \$ à être dirigée au fonds de roulement du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville (CCCTB), en deux (2) versements de 20 000 \$ chacun, selon les besoins.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à imputer cette somme aux excédents de fonctionnement non affectés.

Adoptée à l'unanimité.

7.- RESSOURCES HUMAINES

RÉSOLUTION 2020-346

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de juillet 2020, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2020-347

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **DE** procéder à la fin d'emploi, le 3 août 2020, des pompiers nommés ci-après et à autoriser le versement de leur prime de départ en fonction du formulaire transaction-quittance dans le cadre de la restructuration du Service de la sécurité incendie :
 - M. Michel Beauchamp ;
 - M. Maxim Latreille ;
 - M. Maxime Barry ;
 - M. Patrick D'Amours ;
 - M. Frédéric Charland ;
 - M. Vincent Warnet ;
 - M. Patrick Cadieux ;
 - M. Sébastien Hotte-Nadon ;
 - M. Alexandre Lauzon ;
 - M. Jonathan Robert ;
 - M. David Charland ;
 - M. Alexei Ladouceur.
 - M. Carl Corriveau ;

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-348

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** tous les postes de pompiers à temps partiel restant dans la structure actuelle du Service de la sécurité incendie soient et sont abolis à compter du 31 août 2020 pour la mise en place de la nouvelle structure.
- **D'APPROUVER** le maintien du poste d'agent à la prévention à temps plein à l'intérieur de la nouvelle structure, et ce, tel qu'indiqué à la résolution 2018-506.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-349

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** les postes suivants pour le nouveau Service de la sécurité incendie à temps plein soient et sont créés, et ce, à compter du 31 août 2020 :
 - 20 postes à temps complet répartis sur 4 équipes, soit :
 - (4) postes de lieutenant ;
 - (4) postes de pompiers éligibles ;
 - (12) postes de pompiers ;

Fin d'emploi
des pompiers à
temps partiel -
Service de la
sécurité
incendie

Abolition de
tous les postes
de pompiers à
temps partiel -
Service de la
sécurité
incendie

Création des
postes à temps
plein - Service
de la sécurité
incendie

RÉSOLUTION 2020-349 (suite)

- 8 autres postes sont créés afin de combler les remplacements prévus à la convention collective. Il s'agit de :
 - (4) postes de pompier à temps partiel (salarié à temps partiel) ;
 - (4) postes de pompier temporaire (salarié temporaire) à heures garanties.

Les conditions de travail ainsi que les salaires de ces postes sont prévus à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec (SPQ), section locale de Sainte-Thérèse.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-350

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** les pompiers ci-après nommés soient et sont nommés au poste de pompier éligible à temps complet ou à temps partiel au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 31 août 2020 :

- M. Jean-Pierre Beauchamp, au poste de lieutenant à temps complet ;
- M. Michel Lachapelle, au poste de lieutenant à temps complet ;
- M. Carl Chartrand, au poste de lieutenant à temps complet ;
- M. Tommy Traversy, au poste de pompier éligible à temps complet ;
- M. Alexandre David, au poste de pompier éligible à temps complet ;
- M. Stéphane Messier, au poste de pompier éligible à temps complet ;
- M. Jacques Bérubé, au poste de pompier à temps complet ;
- M. Sébastien Alix, au poste de pompier à temps complet ;
- M. Patrick Provencher, au poste de pompier à temps complet ;
- M. Frédéric Beauregard, au poste de pompier à temps complet ;
- M. Sébastien Charlebois, au poste de pompier à temps complet ;
- M. Benoit Hubert, au poste de pompier à temps complet ;
- M. Martin Pilon, au poste de pompier à temps complet ;
- M. François Pellerin, au poste de pompier à temps partiel.
- M. Dominic Hugues, au poste de pompier à temps partiel ;
- M. Alexi Bilodeau, au poste de pompier à temps partiel ;
- M. David Botelho-Rastelli, au poste de pompier à temps partiel.

Leur salaire et leurs conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec (SPQ), section locale Sainte-Thérèse.

Leur examen médical a été jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

Nomination
des pompiers
demeurant dans
la nouvelle
structure du
Service de la
Sécurité
incendie



Poste
d'agent de
communication -
nomination -
Service des
communications

Nomination -
poste de
manœuvre
spécialisé
égouts - Service
des travaux
publics, parcs
et bâtiments

Vente d'un
immeuble
municipal -
intersection
Forget et
Turgeon -
autorisation
de signatures -
rétrocession
de terrain

RÉSOLUTION 2020-351

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** Mme Delphine Lebrun soit et est embauchée au poste d'agent de communication, au Service des communications, et ce, à compter du 3 août 2020.

Son salaire se situera à l'échelon 2 de la classe 34 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-352

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **QUE** M. François Simard, actuellement employé temporaire à la Ville de Sainte-Thérèse depuis le 23 mai 1995 au poste de manœuvre spécialisé au sein du Service des travaux publics, parcs et bâtiments, soit et est nommé au poste permanent de manœuvre spécialisé égouts au dit Service, et ce, à compter du 9 juillet 2020.

Son salaire se situera à l'échelon 5 de la classe salariale 29 et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

Adoptée à l'unanimité.

8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2020-353

ATTENDU la résolution 2017-492 par laquelle le conseil municipal acceptait l'offre d'achat d'un terrain vacant situé sur la rue Turgeon, lot 5,904,008 du Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant une superficie de 503,8 m², au montant de 115 000 \$;

ATTENDU la conclusion du contrat C-231, par lequel la Ville de Sainte-Thérèse a vendu au montant de 115 000 \$ ledit terrain à l'acheteur, 9369-8967 Québec inc. ;

ATTENDU QU'il est prévu à l'acte de vente la possibilité de la rétrocession dudit terrain à défaut de l'acheteur de commencer la construction du bâtiment dans un délai de 24 mois suivant la signature de l'acte de vente ;



RÉSOLUTION 2020-353 (suite)

ATTENDU QUE l'acheteur a fait défaut de commencer la construction du bâtiment dans un délai de 24 mois suivant la signature de l'acte de vente ;

ATTENDU QUE les parties sont d'accord pour procéder à la rétrocession dudit terrain à la Ville de Sainte-Thérèse moyennant la somme de 107 500 \$ versée par cette dernière à *9369-8967 Québec inc.*

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte la rétrocession du terrain situé sur la rue Turgeon, lot 5,904,008 du Cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, ayant une superficie de 503,8 m², à la Ville de Sainte-Thérèse moyennant la somme de 107 500 \$ versée par cette dernière à *9369-8967 Québec inc.*
- **QUE** les différentes modalités pour la rétrocession de l'immeuble soient contenues dans un acte notarié ;
- **QUE** les frais afférents de cette rétrocession, dont les frais professionnels, soient et sont à la charge de *9369-8967 Québec inc.*
- **QUE** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document nécessaire à la présente rétrocession.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense aux excédents de fonctionnement non affectés.

(Contrat notarié C-231-1)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-354

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la mairesse (ou le maire suppléant) et la greffière (ou l'assistante-greffière) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'acte de servitude de passage en faveur des lots 6 198 248, 6 198 249 et 6 259 746 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et faisant intervenir la Ville de Sainte-Thérèse et *Développement Immobilier GMPR inc.*

(Projet de contrat notarié D-127)

Adoptée à l'unanimité.

Servitude
de passage -
boulevard
René-A.-Robert -
autorisation
de signatures



Tolérance
d'empiètement
sur la servitude -
623, carré
Dufault

9.- SERVICES TECHNIQUES

RÉSOLUTION 2020-355

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Régine Apollon, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la tolérance d'empiètement sur la servitude d'utilité publique de la Ville de Sainte-Thérèse d'une remise, une pergola, une terrasse ainsi que des équipements de filtration situés au sud de l'immeuble sis au 623, carré Dufault, lot 4 207 623 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le tout en faveur dudit immeuble.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse ne renonce en rien à ses droits et peut révoquer à sa seule discrétion cette tolérance.
- **QU'**à la demande de la Ville de Sainte-Thérèse, le propriétaire dudit immeuble devra enlever, à ses frais, tous les biens énumérés ci-haut pour lesquels la tolérance d'empiètement est accordée, et ce, afin que la Ville puisse accéder à ses infrastructures.
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse soit dégagée de toute responsabilité pour les dommages causés à tous les biens énumérés ci-haut pour lesquels la tolérance d'empiètement est accordée.

Adoptée à l'unanimité.

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2020-356

ATTENDU le programme de subvention pour l'achat de volumes pour les bibliothèques municipales du ministère de la Culture et des Communications.

Sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le programme « *Projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021* » et que Mme Lise Thériault, chef de division bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et, en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

La Ville de Sainte-Thérèse autofinancera le montant de la subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Appel
de projets en
développement
des collections
des
bibliothèques
publiques
autonomes
(BPA) pour
l'exercice
2020-2021



Appel
de projets
« Rayonnement
numérique » du
ministère de la
Culture et des
Communications

RÉSOLUTION 2020-357

ATTENDU le programme de subvention pour le programme d'appel de projet intitulé « *Rayonnement numérique du Ministère de la Culture et des Communications* ».

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière pour le programme d'appel de projet intitulé « *Rayonnement numérique du Ministère de la Culture et des Communications* » et que Mme Lise Thériault, chef de division bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, soit et est nommée mandataire auprès du ministère de la Culture et des Communications et, en conséquence, autorisée à signer tout document relié à ce programme pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse.

La Ville de Sainte-Thérèse autofinancera le montant de la subvention.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2020-358

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte de verser une contribution de 250 \$ à titre de soutien financier dans le cadre de l'événement " *La Nuit des sans abri* " organisé par le comité de la *Nuit des sans abri MRC Thérèse de Blainville*, qui se tiendra le 16 octobre 2020.
- **QUE** la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

La Nuit des
sans-abri -
demande
de soutien
financier



13.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2020-359

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser une contribution de 100 \$ à titre de soutien financier dans le cadre de l'événement " *Mairessees et Maires unis pour les Mères* " organisé par le *Centre Marie Ève*, qui se tiendra le 3 septembre 2020.
- QUE la trésorière par intérim soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610 du budget des activités financières 2020.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2020-360

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F 2.1) à l'égard des demandes de révision d'une inscription au rôle d'évaluation ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 138.3 de ladite loi, le délai dont dispose l'évaluateur pour procéder au bien-fondé d'une contestation est fixée au 1^{er} septembre de l'année de l'entrée en vigueur du nouveau rôle d'évaluation triennal mais, qu'il est également possible de reporter cette échéance, avant le 15 août de cette même année, au 1^{er} novembre suivant ;

ATTENDU la correspondance reçue du bureau des estimateurs " *Leroux, Beaudry, Picard et associés* " datée du 29 juillet 2020, nous demandant de se prévaloir du délai prescrit à l'article 138.3 de la *LFM* pour un dossier de contestation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Christian Charron, il est résolu:

- QUE conformément aux dispositions de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'échéance pour l'étude du dossier ci-après décrit, soit et est reportée au 1^{er} novembre 2020 :

Matricule	Adresse de l'unité d'évaluation	Propriétaire
73010-7754-78-5699	10, rue Sicard	<i>Paccar Canada Ltd</i>

Adoptée à l'unanimité.

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

Mairessees et
Maires unis
pour les Mères -
contribution

Demande de
révision au rôle
d'évaluation -
report
de la date
d'échéance

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2020-361

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21 h 01.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M^e Sylvie Trahan
Greffière de la Ville

Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER